



Service Client Contrat
CS 50000
79079 NIORT CEDEX 9

www.macif.fr

Nous contacter :

Tél : 09 69 39 49 49

Nos références :

Societaire n° 18219264

M. DARIDAN MAXIME
8 RUE DU PARC DES SPORTS
77170 BRIE COMTE ROBERT

ATTESTATION ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Cette attestation est délivrée pour l'année scolaire 2025 / 2026 conformément aux directives de l'Education Nationale. Cette attestation concerne uniquement les enfants scolarisés de la maternelle à la terminale.

La MACIF, représentée par JEAN-PHILIPPE DOGNETON, Le Directeur Général, certifie que l'enfant DANAE DARIDAN bénéficie, des garanties suivantes :

- **Responsabilité civile** dans le cadre du contrat d'assurance Habitation, Résidence principale, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers au cours de sa vie privée.
- **Individuelle accident** dans le cadre du contrat d'assurance Garantie Accident : en raison des dommages corporels dont il pourrait être victime (notamment invalidité supérieure ou égale à 10 %, frais médicaux et pharmaceutiques, prothèses dentaires, optiques et auditives) à la suite d'un accident survenu :
 - dans le cadre de ses activités scolaires et périscolaires telles que : activités sportives, socio-culturelles, classes de découverte, ski, activités récréatives, voyages, stages en entreprise,
 - dans le cadre de ses activités extrascolaires (y compris lors des trajets domicile-école).
- **Assistance** dans le cadre du contrat d'assurance Garantie Accident :
 - Assistance rapatriement en cas de maladie ou d'accident non lié à l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur,
 - Assistance pour les frais de recherche et de secours.Ces garanties d'assistance sont accordées en France métropolitaine quelle que soit la durée, et à l'étranger à l'occasion d'un déplacement d'une durée maximale d'un an.
Macif Assistance : 0 800 774 774

Ces contrats sont renouvelables par tacite reconduction au 1er avril date de l'échéance annuelle.

La présente attestation est délivrée sous réserve d'une suspension des garanties, d'une résiliation ou d'une modification de ces contrats, postérieure à sa date d'émission. Elle ne peut engager la MACIF que dans les conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Niort, le 3 septembre 2025

Le Directeur Général
JEAN-PHILIPPE DOGNETON